



## Convention de mise en œuvre du programme Facilaréno

### Entre

**L'Etat**, représenté par le Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire,

**L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**, représentée par son Président, Arnaud Leroy,

**L'Institut négaWatt, SARL unipersonnelle au capital variable de 31 000 euros<sup>1</sup>, enregistrée au RCS de Romans sous le numéro 512 726 472 dont le siège est situé au 1 rue Marc Seguin 26300 Alixan**, représenté par son Gérant, Vincent LEGRAND,

**Dorémi, SAS solidaire au capital de 147 157 euros<sup>2</sup>, enregistrée au RCS de Romans sous le numéro 823 549 522 dont le siège social est situé au 1 rue Marc Seguin 26300 Alixan**, représenté par son Directeur Général, Vincent LEGRAND,

### Et

**Enr'Cert, Société par actions simplifiée au capital de 87 481 euros enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 529 660 748, dont le siège social est situé au 42 rue Washington 75008 Paris)**, représenté par son Directeur Général, Gaëtan THORAVAL.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

<sup>1</sup> L'Institut négaWatt est filiale à 100% de l'Association négaWatt, association loi 1901 à but non lucratif.

<sup>2</sup> Dorémi est filiale à 83,5% de l'Institut négaWatt, 10,9% de WiCAP (SAS rassemblant des investisseurs citoyens), 2,8% de Schneider Electric Energy Access et 2,8% de France Active Investissement.

## Préambule

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 1er mars 2019 (publié au JORF du 10 mars 2019) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INNO-16 « Facilaréno » à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 30 juin 2021.

La présente convention marque l'engagement technique et financier des signataires sur la mise en œuvre du programme « Facilaréno », qui s'inscrit dans le cadre d'un programme d'accompagnement du dispositif des CEE.

## Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **programme Facilaréno**, code « PRO-INNO-16 », ci-après le « programme », ainsi que les engagements des Parties.

## Article 2 - Définition du Programme

Le présent programme, ci-après désigné Programme, vise principalement à structurer une offre locale de rénovation énergétique performante en une ou deux étapes de travaux. Les objectifs d'ici au 30 juin 2021 sont les suivants :

- Disposer d'au moins 250 groupements d'entreprises constitués et formés<sup>3</sup> à la rénovation performante à coûts maîtrisés des maisons (environ 1250 entreprises impliquées), sur 5 régions et 50 territoires « bassins de vie » couvrant au moins 10% de la population française, en s'appuyant sur un réseau de formateurs-experts, d'animateurs et de relais locaux formés,
- Assurer sur la période le « suivi qualité » d'au moins 250 rénovations performantes de maisons.

L'enjeu du Programme est de structurer un écosystème favorable à la rénovation performante sur ces 50 territoires (capacité d'accompagnement des ménages spécifique à la rénovation performante, solution simplifiée de financement, et capacité de former des groupements d'artisans sur chantier à la rénovation performante).

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

## Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de Pilotage (COFIL), constitué de la DGEC, de l'ADEME, d'Enr'Cert, de Dorémi et de l'Institut négaWatt.

Selon l'ordre du jour, des experts invités peuvent être associés.

Le COFIL se réunit au moins semestriellement. Le porteur du Programme, l'Institut négaWatt, assure le secrétariat. Le COFIL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation

---

<sup>3</sup> Les définitions et indicateurs-clés du programme sont formalisés en annexe 5.

de la réunion sont envoyés une semaine avant la date du COPIL.

Le COPIL pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès du financeur<sup>4</sup> et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme. Il établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme. Il fait également le bilan du Programme en fin de convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée ([www.facilareno.fr](http://www.facilareno.fr)).

La liste des bénéficiaires du Programme est transmise au PNCEE trimestriellement.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

## Article 4 – Engagements des Parties

### *Engagements de l'Institut négaWatt*

L'Institut négaWatt s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme, directement ou en faisant appel à des prestataires ;
- Assurer le secrétariat du COPIL ;
- Mettre à disposition les informations et résultats du Programme tout au long de sa réalisation ;
- Piloter la communication du Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du COPIL ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le COPIL ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes.

### *Engagements de Dorémi*

Dorémi s'engage au titre de la présente convention à mettre en œuvre les actions du Programme, en appui de l'Institut négaWatt, en tant que principal prestataire technique de l'Institut négaWatt pour la bonne réalisation du Programme.

### *Engagements d'Enr'Cert (financeur du programme ou obligé)*

Sous réserve de l'éligibilité du programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Enr'Cert s'engage au titre de la convention à :

- Financer le programme pour un montant de 5,711 millions € HT ;
- Informer et communiquer auprès de ses clients et partenaires sur les actions du programme Facilaréno ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme.

### *Engagements de l'ADEME*

L'ADEME s'engage au titre de la convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le programme en collaboration avec les partenaires du programme et sous contrôle du COPIL ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme.

---

<sup>4</sup> Le calendrier prévisionnel des appels de fonds est présenté en annexe 4.

- **Engagements de l'Etat**

L'Etat s'engage au titre de la convention à contribuer à la mise en œuvre du programme.

## **Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE**

Les contributions aux fonds du programme seront versées par le financeur sur présentation des appels de fonds émis par l'Institut négaWatt, en fonction du cadre défini par le présent article. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 30 juin 2021. Pour la période ouverte le 11 mars 2019 et s'achevant le 30 juin 2021, quatre appels de fonds seront réalisés par l'Institut négaWatt et validés par le COPIL.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du programme, dans la limite de 5,711 millions d'euros HT<sup>5</sup>. L'annexe 4 présente le budget prévisionnel total du programme incluant les cofinancements des collectivités territoriales et du secteur privé ainsi que la répartition des dépenses dans le temps et leur qualité (coûts fixes ou coûts variables).

Les frais d'élaboration et de gestion du programme sont composés :

- De coûts fixes dans la limite de 1 578 000 euros HT correspondants à :
  - Des frais de gestion, de coordination et de communication liés au programme, les démarches administratives et le suivi des actions à hauteur de 260 000 € HT ;
  - L'étude sur la mise en place d'une Offre Unique de Financement et la construction d'une offre pertinente par les acteurs financiers à hauteur de 426 000 euros HT ;
  - La conception du suivi qualité, en particulier post-rénovation, à hauteur de 100 000 euros HT ;
  - L'amélioration et le développement d'outils numériques, en particulier pour soutenir les artisans dans leurs actions à hauteur de 150 000 euros HT ;
  - La mobilisation des territoires sur le programme à hauteur de 180 000 euros HT ;
  - Le support à la communication locale à hauteur de 216 000 euros HT ;
  - La coordination et la supervision centrales à hauteur de 216 000 euros HT ;
  - L'évaluation du programme à hauteur de 30 000 euros HT.
- De coûts proportionnels dans la limite de 4 132 000 euros HT selon les principes suivants :
  - Un forfait de 163 000 euros HT par Région ou par groupe d'une dizaine de territoires ou équivalent (par exemple : Métropole du Grand Paris) pour le soutien à la dynamique des écosystèmes territoriaux dans la limite de 815 000 euros HT (cette action fait l'objet d'un cofinancement des territoires – cf. annexe 4) ;
  - Un forfait de 216 000 euros HT par Région ou par groupe d'une dizaine de territoires ou équivalent (par exemple : Métropole du Grand Paris) pour l'animation locale à destination des artisans et des ménages dans la limite de 1 080 000 euros HT ;
  - Un forfait de 74 000 euros HT par Région ou par groupe d'une dizaine de territoires ou équivalent (par exemple : Métropole du Grand Paris) pour le financement des frais généraux locaux (déplacements, locaux, etc.) dans la limite de 370 000 euros HT ;

---

<sup>5</sup> Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du programme, ils devront être pris en charge par un cofinancement hors CEE.

- Forfait de 3 000 euros HT par territoire pour la formation des acteurs locaux (animateurs de PTRE, d'EIE, d'opérateurs ANAH, ...) à l'offre technique de la rénovation performante dans la limite de 150 000 euros HT ;
- Forfait de 8 800 euros HT par formateur ayant suivi la formation de formateur à la rénovation performante sur la période dans la limite de 440 000 euros HT (cette action fait l'objet d'un co-financement comme présenté en annexe 4) ;
- Forfait de 2 429 euros HT par groupement d'artisans ayant suivi le module M2 de la formation à la rénovation performante dans la limite de 607 300 euros HT (cette action fait l'objet d'un cofinancement comme présenté en annexe 4) ;
- Forfait de 3 500 euros HT par suivi qualité réalisé hors chantier pédagogique et de 1500 euros HT par suivi qualité mis en place dans le cadre d'un chantier pédagogique dans la limite de 670 000 euros HT.

Ces frais seront contrôlés par le COPIL, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture ou par tout autre moyen prouvant la réalité de la dépense (suivi d'heures travaillées par exemple).

Un premier appel de fonds est effectué à la signature de la présente convention pour un montant de 1 542 100 euros HT correspondant à 27% du montant total des dépenses financées par les certificats d'économie d'énergie et prévues en engagement d'ici la fin de l'année 2019 tel que présenté dans l'annexe 4.

La DGEC peut demander à l'Institut négaWatt de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi par la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du COPIL. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

## Article 6 - Evaluation du Programme

Une évaluation du dispositif des CEE est menée afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le porteur du Programme et ses partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place à cette fin dès le début du Programme.

## Article 7 – Communication

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

#### **Article 8 - Droits de propriété intellectuelle**

Les Parties veillent à ce que les biens et services produits dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit. Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation de tout ou partie des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Le versement des livrables du Programme dans le domaine public sera validé au fur et à mesure des COPIL, après accord sur le périmètre, pour rester en accord avec les règlements en vigueur (notamment RGPD) pour les bases de données artisans.

#### **Article 9 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 30 juin 2021, la validation de l'éligibilité du programme au dispositif des CEE défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie ayant été actée par arrêté ministériel cité en article 1.

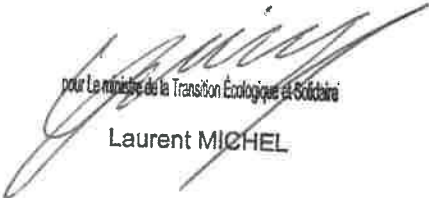
#### **Article 10 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la convention dans un délai d'un mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Fait à Paris, en 5 exemplaires le 26.06.2019

**François DE RUGY**  
Ministre d'État, Ministre de la Transition  
écologique et solidaire




pour Le ministre de la Transition Écologique et Solidaire  
Laurent MICHEL

**Arnaud LEROY**  
Président de l'ADEME

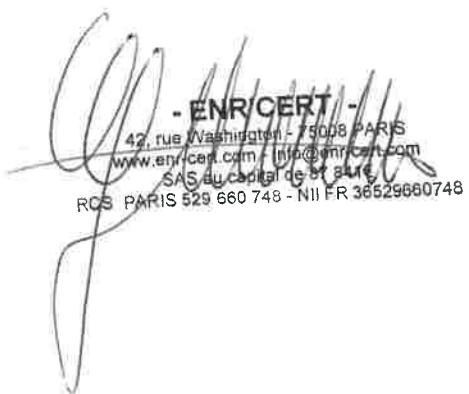


**Vincent LEGRAND**  
Gérant de l'Institut négaWatt




**INSTITUT NEGAWATT**  
rovaltain tgv  
1 rue marc seguin  
BP 16181 - aixan  
26958 valence cedex 9  
tél : 04 75 58 60 85 / 09 70 44 44 25

**Gaëtan THORAVAL**  
Directeur Général d'Enr'Cert



**- ENR'CERT -**  
42, rue Washington - 75008 PARIS  
www.enr'cert.com - info@enr'cert.com  
SAS au capital de 81 841 €  
RCS PARIS 529 660 748 - NII FR 36529660748

**Vincent LEGRAND**  
Directeur Général de Dorémi



**SAS DORÉMI**  
1 rue Marc Seguin  
BP 15335 - INEED Rovaltain  
26958 Valence Cedex 9  
Tél : 04 81 66 02 72  
N° SIRET : 823 549 522 00014

**ANNEXES :**

- Annexe 1 - Contenu détaillé du programme**
- Annexe 2 – Processus opérationnel (modèle de flux)**
- Annexe 3 – Principe de cofinancement du programme**
- Annexe 4 – Calendrier prévisionnel des appels de fonds et budget prévisionnel total du programme incluant les cofinancements ainsi que la répartition des dépenses dans le temps**
- Annexe 5 – Définitions et indicateurs-clés**

## Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

Le programme Facilaréno vise à structurer l'écosystème local pour permettre l'émergence de la rénovation performante des maisons (division par 4 à 10 des consommations de chauffage), en une ou deux étapes de travaux (« rénovation complète et quasi-complète »).

Il s'appuie sur l'étude « [Résorber la précarité énergétique et rénover les passoires thermiques - Solutions innovantes et prêtes à déployer pour rendre accessible à tous la rénovation performante des maisons individuelles](#) »<sup>6</sup>, pendant la présentation de laquelle l'Institut négaWatt et ses partenaires ont lancé un appel à la mobilisation des acteurs en faveur du déploiement de « démonstrateurs opérationnels régionaux » pour la rénovation performante (niveau BBC-rénovation ou équivalent) des maisons.

Ces démonstrateurs visent à lever 4 freins à la montée en puissance de la rénovation complète et performante, résumés dans le schéma ci-dessous. Le présent programme Facilaréno mobilise un réseau de partenaires (Régions, territoires, formateurs, professionnels du bâtiment, organisations professionnelles, bureaux d'études, industriels, assureurs, acteurs financiers, ...) pour organiser ce déploiement. Le programme se base sur des expérimentations déjà mises en place avec succès dans le cadre du dispositif Dorémi<sup>7</sup>.

Le programme Facilaréno s'appuie sur la capacité structurante des Régions pour créer un réseau de territoires en faveur de la structuration de l'écosystème de rénovation performante à coûts maîtrisés.

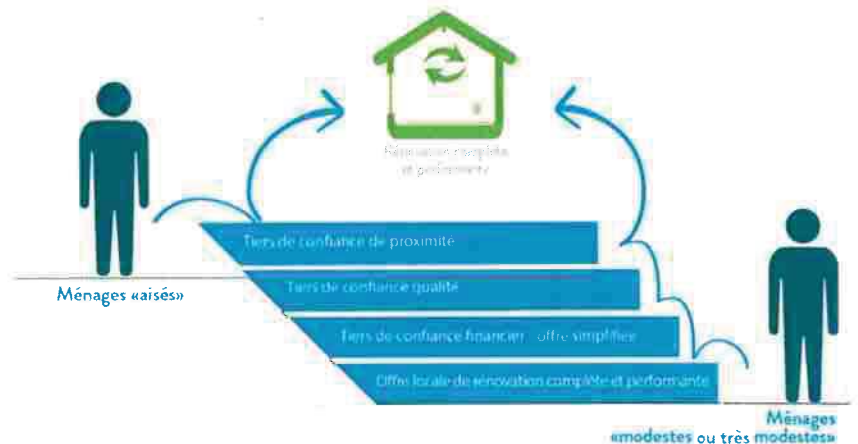
Les Régions portent la démarche de formation des formateurs-experts sur chantier, sur la base du référentiel de formation réalisé par l'Institut négaWatt avec le soutien de 5 Régions entre 2015 et 2017 (27 formateurs-experts formés à ce jour).

Les territoires portent l'identification et la formation des animateurs territoriaux et des relais d'accompagnement (Espaces Info-Énergie, opérateurs ANAH, ...) sur la base du processus de formation innovante développé et expérimenté par l'Institut négaWatt dans le cadre du programme de recherche-action RESSORT, soutenu par l'ADEME (accompagnement au changement – conduire les ménages vers la rénovation performante).

Formateurs et animateurs permettent, sur les territoires, de mettre en œuvre une dynamique de formation-action sur chantier des professionnels du bâtiment, qui conduit à la création de groupements d'entreprises structurés, en capacité de concevoir et de mettre en œuvre des rénovations performantes à coûts maîtrisés, sur la base du dispositif Dorémi. Les architectes du territoire se verront également proposer une formation pour pouvoir mettre à disposition leurs compétences et s'associer à cette démarche de structuration.

Sur chaque territoire, une solution de financement simplifiée sera mise en place sur la période, en s'appuyant sur les acteurs moteurs. Une importante étude juridique sur les conditions de mise en œuvre d'un attachement à la pierre ou au compteur du prêt à la rénovation énergétique est également inclus dans le programme, basé sur une « Offre Unique de Financement, équilibrée en trésorerie », prêt innovant permettant à l'ensemble des ménages français d'accéder à ces rénovations performantes sans perte de pouvoir d'achat.

Un outil numérique sera mis à disposition des acteurs pour permettre une bonne circulation des données entre accompagnateurs locaux, professionnels du bâtiment, ménages, acteurs financiers et formateurs. Les professionnels du bâtiment seront formés, principalement sur chantiers réels, à



<sup>6</sup> Étude réalisée par l'Institut négaWatt en partenariat avec la SEM Énergies Posit'IF, pour la Ville de Montfermeil, dans le cadre du PIA « Ville de demain » porté par la Caisse des Dépôts.

<sup>7</sup> Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles



l'utilisation de cet outil numérique, qui servira à la fois de mémoire des travaux et de support au process qualité. En effet, chaque rénovation réalisée par les groupements, en formation-action ou « en autonomie » (une fois la formation achevée) fera l'objet d'un suivi qualité en vue d'assurer l'atteinte de la performance. L'enjeu est ainsi de garantir que l'« objet-maison » livré au ménage est un outil performant (bon test d'étanchéité à l'air, mise en œuvre de combinaisons de travaux conduisant à la performance). Une analyse des besoins liés à ce suivi qualité (estimation des risques pour les acteurs financiers et garanties associées, qualification dans le temps des groupements de professionnels, sécurisation des résultats pour le ménage, ...) sera conduite au niveau interrégional, en vue de faire émerger des propositions nationales de contrôle, de mesures et de reconnaissance de la rénovation performante.

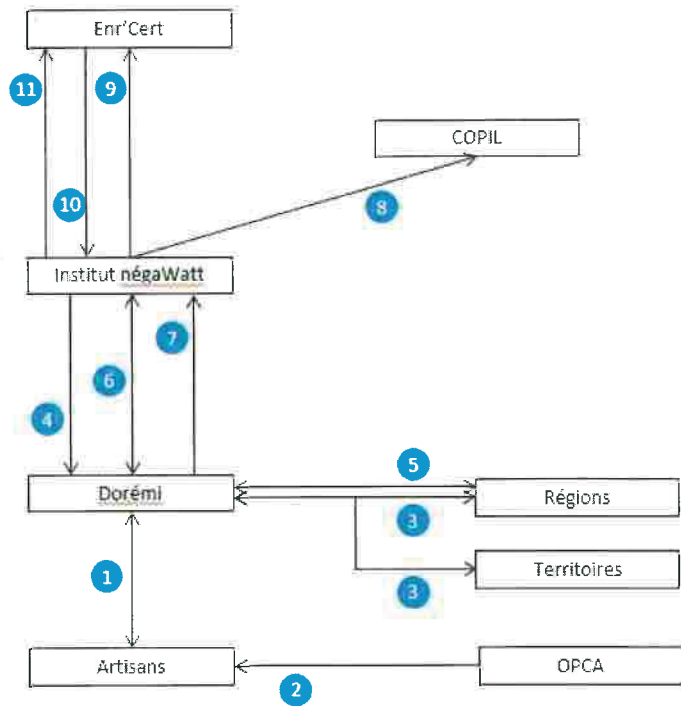
Le programme vise non seulement à créer de nouvelles offres pertinentes de rénovation performante sur les territoires, mais aussi à consolider les offres qui ont auparavant été créées sur les premiers territoires, lors d'expérimentations préalables, pour faire converger cette dynamique vers une méthodologie commune et intégrée de rénovation performante.

A l'issue de cette période, les territoires disposent de groupements d'artisans locaux formés à la rénovation performante, d'animateurs et de relais locaux, d'un formateur-expert, de rénovations « de référence » et d'un mécanisme financier accessible au plus grand nombre de ménages.

## Annexe 2 - Processus opérationnel (modèle de flux)

- 1 Convention de formation établie au tarif horaire de prise en charge par les OPCA (modules 1 & 2)
- 2 Remboursement de la formation aux artisans
- 3 Convention de déploiement du dispositif
- 4 Co-financement des prestations de formation effectuées par Dorémi au côté des Régions, des territoires et des OPCA, et financement des prestations sous-traitées selon le contrat de prestations de services
- 5 Convention de co-financement de la formation de formateurs de groupements d'artisans et de la formation d'artisans
- 6 Contrat de prestations de services pour le déploiement du programme dans les territoires : animation locale, logistique opérationnelle, coordination et suivi des opérations sur les différents territoires et régions
- 7 Facturation selon le contrat de prestations de services et les principes de co-financement des formations
- 8 Présentation des appels de fonds pour validation sur la base des dépenses prévues et de l'avancement opérationnel du programme
- 9 Transmet les appels de fonds validés par le COPIL
- 10 Verse les fonds selon les appels de fonds transmis
- 11 Délivre une attestation de versement de fonds

Schéma opérationnel des flux liés au programme



## **Annexe 3 – Principe de cofinancement du programme**

### **Annexe 3.1- Cofinancement de la formation de formateurs**

La prestation de formation de formateurs, sous-traitée à Dorémi, a un coût total de 15 700 euros HT par formateur formé.

Dans le cadre du programme Facilaréno, ce montant est pris en charge :

- Par les Régions ou territoires partenaires à hauteur de 6 900 euros HT par formateur formé,
- Par l'Institut négaWatt à hauteur de 8 800 euros HT par formateur formé.

Cette action n'entraîne donc aucun coût direct pour les stagiaires.

### **Annexe 3.2 - Cofinancement du module « M2 » de la formation-action des artisans**

La prestation de formation-action – module M2 des artisans, sous-traitée à Dorémi, a un coût total de 9 641 euros HT par groupement d'artisans.

Dans le cadre du programme Facilaréno, ce montant est pris en charge :

- Par les OPCA et les artisans à hauteur de 5 612 euros HT par groupement d'artisans,
- Par les Régions ou territoires partenaires à hauteur de 1 600 euros HT par groupement d'artisans,
- Par l'Institut négaWatt à hauteur de 2 429 euros HT par groupement d'artisans ayant suivi le module M2.

Pour information :

- Le module M1 est financé à 100% par les OPCA,
- Le module M3 est financé à 40% par les OPCA et à 60% par les artisans stagiaires.